



## CODES REFERENCES DES ADDITIFS, PRÉMÉLANGES, ALIMENTS COMPOSÉS SOUMIS À L'APPLICATION DE L'ARTICLE 13 DE L'ARRETE DU 23 AVRIL 2007

Légende :      Oui = l'autorisation de l'établissement pays tiers est nécessaire.  
                   Non = l'autorisation de l'établissement pays tiers n'est pas nécessaire.

CODE RÉFÉRENCE	LIBELLÉ FRANÇAIS règlement (CE) n° 1831/2003, annexe I	ADDITIF	PRÉMÉLANGE	ALIMENT COMPOSE
1a	Conservateurs : substances ou, le cas échéant, micro-organismes qui protègent les aliments pour animaux des altérations dues aux microorganismes ou à leurs métabolites.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Non	Non
1b	Antioxygènes : substances prolongeant la durée de conservation des aliments pour animaux et des matières premières pour aliments des animaux en les protégeant des altérations provoquées par l'oxydation.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)
1c	Emulsifiants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, permettent de réaliser ou de maintenir le mélange homogène de deux ou plusieurs phases non miscibles.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Non	Non
1d	Stabilisants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, permettent de maintenir son état physico-chimique.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Non	Non
1e	Epaississants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, en augmentent la viscosité.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Non	Non
1f	Gélifiants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, lui confèrent de la consistance par la formation d'un gel.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Non	Non
1g	Liants : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, augmentent l'agglutination des particules.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Non	Non
1h	Substances pour le contrôle de contamination de radionucléides : substances qui suppriment l'absorption des radionucléides ou en favorisent l'excrétion.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Non	Non
1i	Antiagglomérants : substances qui, dans un aliment pour animaux, limitent l'agglutination des particules.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Non	Non
1j	Correcteurs d'acidité : substances qui modifient le pH d'un aliment pour animaux.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Non	Non
1k	Additifs pour l'ensilage : substances, y compris les enzymes ou les micro-organismes, destinées à être incorporées dans les aliments pour animaux afin d'améliorer la production d'ensilage.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Non	Non

<b>CODE RÉFÉRENCE</b>	<b>LIBELLÉ FRANÇAIS règlement (CE) n° 1831/2003, annexe I</b>	<b>ADDITIF</b>	<b>PRÉMÉLANGE</b>	<b>ALIMENT COMPOSE</b>
1l	Dénaturants : substances qui, utilisées dans la fabrication d'aliments transformés pour animaux, permettent de déterminer l'origine de matières premières pour denrées alimentaires ou aliments pour animaux spécifiques.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Non	Non
1m	Substances destinées à réduire la contamination des aliments pour animaux par les mycotoxines : substances permettant de supprimer ou de réduire l'absorption des mycotoxines, d'en favoriser l'excrétion ou d'en modifier le mode d'action.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Non	Non
2a	Colorants : substances qui ajoutent ou redonnent de la couleur à des aliments pour animaux/substances qui, utilisées dans l'alimentation animale, ajoutent de la couleur à des denrées alimentaires d'origine animale/substances qui ont un effet positif sur la couleur des poissons ou oiseaux d'ornement.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet) et tous les additifs relevant du groupe caroténoïdes et xanthophylles	Oui pour tous les additifs relevant du groupe caroténoïdes et xanthophylles	Oui pour tous les additifs relevant du groupe caroténoïdes et xanthophylles
2b	Substances aromatiques : substances qui, ajoutées à un aliment pour animaux, en augmentent l'odeur et la palatabilité.	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet)	Non	Non
3a	Vitamines, provitamines et substances à effet analogue chimiquement bien définies.	Oui	Oui	Oui
3b	Composés d'oligo-éléments.	Oui	Oui	Oui
3c	Acides aminés, leurs sels et produits analogues.	Oui	Non	Non
3d	Urée et ses dérivés.	Oui	Non	Non
4a	Substances qui, utilisées dans l'alimentation animale, renforcent la digestibilité du régime alimentaire, par leur action sur certaines matières premières pour aliments des animaux	Oui	Oui	Oui
4b	Micro-organismes ou autres substances chimiquement définies qui, utilisés dans l'alimentation animale, ont un effet bénéfique sur la flore intestinale.	Oui	Oui	Oui
4c	Substances qui ont un effet positif sur l'environnement.	Oui	Non	Non
4d	Autres additifs zootechniques	Oui (si teneur maximale fixée dans l'aliment complet) et toutes les enzymes et tous les micro-organismes autorisés selon la directive 70/524/CEE	Oui (pour tous les additifs ayant un effet facteur de croissance)	Oui (pour tous les additifs ayant un effet facteur de croissance)
6e	Toutes substances appartenant à la catégorie des coccidiostatiques et histomonostatiques.	Oui	Oui	Oui